

## Objectif 2 : Sécurité alimentaire et agriculture durable

Cible ONU 2.4 – D’ici à 2030, assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d’accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent la capacité d’adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d’autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols.

### Indicateur 2.i4 : Agriculture biologique et exploitations de haute valeur environnementale (HVE)

#### Concepts et définitions

##### Définition

L’indicateur « **Agriculture biologique et exploitations de haute valeur environnementale (HVE)** » présente l’évolution du modèle agricole français vers une agriculture plus durable vis-à-vis de l’environnement. Il mesure en effet la part de surfaces cultivées en agriculture biologique sur l’ensemble de la surface agricole utilisée (indicateur 2.i4a) et le nombre d’exploitations ayant reçu la certification HVE « Haute valeur environnementale » (indicateur 2.i4b).

##### Concepts

La **certification HVE** atteste d’une excellence environnementale traduite par l’atteinte de seuils de performance (obligations de résultats) dans 4 domaines : en matière de biodiversité (présence notamment d’infrastructures agroécologiques sur l’exploitation telles que des haies, des bandes enherbées, des bosquets...), de stratégie phytosanitaire, de gestion de la fertilisation et d’irrigation. Ainsi, seules les exploitations sur lesquelles on trouve de nombreux éléments de biodiversité et qui limitent au maximum la pression des pratiques agricoles sur l’environnement, peuvent obtenir cette certification.

L’**agriculture biologique** n’est pas équivalente à l’agriculture durable, le champ du durable étant plus large que le biologique. L’indicateur « **Agriculture biologique et exploitations de haute valeur environnementale (HVE)** » permet néanmoins d’évaluer la durabilité environnementale de l’agriculture française. En effet, la certification HVE et Bio sont deux dispositifs publics permettant la valorisation de produits agricoles, transformés ou non, dont les modes de production sont plus particulièrement respectueux de l’environnement. Ils sont encadrés par un cahier des charges précis dont les exigences sont contrôlées sur place, par des organismes indépendants agréés par l’État (organismes certificateurs).

##### Champ

France.

##### Commentaires

L’agriculture biologique apporte une contribution essentielle à la préservation de notre environnement via un ensemble de pratiques respectueuses de l’environnement. Ces pratiques, telles que la rotation des cultures, le compostage, la lutte biologique contre les parasites, la gestion globale de la production ou encore l’absence d’utilisation de produits chimiques de synthèse (engrais minéraux et pesticides conventionnels) permettent en effet de préserver les sols, les ressources en eau et favorisent la biodiversité.

Le programme Ambition Bio (2027) fixe comme objectif de développer la production pour atteindre 18 % de surface agricole française cultivée en bio à l'horizon de 2027 (2.i4a).

Le plan Biodiversité (2018) fixe comme objectif d'atteindre 15 000 exploitations avec le label HVE à l'horizon 2022 et 50 000 à l'horizon 2030 (2.i4b).

Cet indicateur est proche de l'indicateur onusien 2.4.1 « Proportion des zones agricoles exploitées de manière productive et durable ». L'« agriculture durable » n'est pas définie de manière consensuelle à l'heure actuelle en France, mais une réflexion est en cours pour la définir.

## Méthodologie

### Méthode de calcul

Pour le calcul des données 2023, l'[Agence BIO a optimisé sa méthode](#) de comptabilisation des producteurs, entreprises, surfaces et cheptels engagés en bio grâce à la transmission automatisée des données des organismes certificateurs et la mise en place d'un nouveau système d'information. Ce changement de méthode consiste dorénavant en un relevé de l'ensemble des données bio sur une année civile. Cette méthode a été appliquée par rétropolation depuis 2008.

- **Part des surfaces en agriculture biologique** : La part de la surface agricole utile conduite en bio est calculée en ramenant la surface engagée en bio (certifiée bio et en conversion) de l'année à la surface agricole utile des exploitations de cette même année.
- **Nombre d'exploitations de haute valeur environnementale** : le nombre d'exploitations de haute valeur environnementale est calculé par comptabilisation de l'ensemble des exploitations disposant d'une certification HVE.

### Désagréations retenues

Aucune.

### Désagréations territoriales

- Surfaces en agriculture biologique : par département.
- Nombre d'exploitations de haute valeur environnementale : par département.

## Source des données

### Description

La production de l'indicateur « Part des surfaces en agriculture biologique » est assurée par le Service de la statistique et de la prospective (SSP) du ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté et de la Forêt

Plusieurs sources de données sont mobilisées pour établir ce sous-indicateur :

- L'Agence Bio fournit pour sa part l'ensemble des données sur les superficies en mode de production biologique. L'ancienne méthode de comptabilisation présentait plusieurs limites, notamment en cas d'arrêt de la production bio dans l'année (plus d'informations dans la [méthodologie détaillée](#)). Ce

changement de méthode consiste dorénavant en un relevé de l'ensemble des données bio au 31 décembre. À compter de 2024, cette méthode s'applique aux entreprises certifiées bio et s'étend aux surfaces et cheptels. Les chiffres des années précédentes (2008-2023) ont été recalculés sur la base des nouvelles règles définies. L'impact principal est une baisse des entreprises engagées, des surfaces et des cheptels (-1 % en moyenne). Toutefois, les dynamiques d'évolutions restent sensiblement identiques.

- Les chiffres sur la surface agricole utile sont quant à eux issus de la Statistique Agricole Annuelle du SSP ou du recensement agricole 2010 et 2020.

Concernant le nombre d'exploitations de haute valeur environnementale, les données proviennent du Ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de la Forêt. Les données de l'année N correspondent aux données du 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1.

### Périodicité

Annuelle.

### Commentaires (ex. comparabilité dans le temps et dans l'espace)

La Haute Valeur Environnementale est une reconnaissance qui existe depuis 2012 et qui prend de l'ampleur. Le nombre d'exploitations certifiées est comparable dans le temps et dans l'espace.

L'agriculture biologique répond à un cahier des charges strict. Des contrôles des conditions de production, de transformation et d'importation sont ainsi réalisés par des organismes certificateurs. Les données de l'agriculture biologique sont par conséquent comparables dans le temps et dans l'espace.

## Références / Publications

- « [Tout savoir sur la Haute Valeur Environnementale](#) », ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté et de la Forêt.
- « [Bio et Haute Valeur Environnementale : deux modes de valorisation complémentaires](#) », ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté et de la Forêt, mai 2016.
- [Site de l'Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique.](#)
- « [Les chiffres clés de la Haute Valeur Environnementale \(HVE\)](#) », ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté et de la Forêt, octobre 2024.